

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 MAI 2020

Accusé de réception en préfecture  
038-213801798-20200527-DEL031-20-DE  
Date de télétransmission : 08/06/2020  
Date de réception préfecture : 08/06/2020

**DELIBERATION N° DEL031-20**

L'an deux mille vingt, le 27 mai à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 20 mai 2020, s'est réuni dans la salle du Laussy en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**Présents :**

M<sup>mes</sup> I. BEREZIAT, N. BOUYIRI, P. CONINX, J. DE LOUBENS, D. FRANCILLON, G. JACCOUD, M.A. JANSER, E. LAZZAROTTO, N. MELCHILSEN, S. OSSARD, S. PRUNIER, S. SAUNIER-CAILLY, A. TOURRE, Y. VINCENT et MM. A. BACHIMON, E. BEVILLARD, F. DELFORGES, J. FABBRO, D. FINAZZO, S. GAMET, M. GUIHENEUF, Y. HADJ HASSINE, T. JAUSOIN, A. LAMY, V. MERCIER, J. PAVAN, S. STAMBOULIAN, P. VERRI

**Pouvoir :**

Mme MALVOISIN Lola (Pouvoir à Pierre VERRI, en date du 27 mai 2020)

MONSIEUR TIMOTHEE JAUSOIN A ETE ELU SECRETAIRE DE SEANCE.

**OBJET : Ouverture des crédits affectés au cabinet.**

**Rapporteur : Pierre VERRI**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Le code général des collectivités territoriales et la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (et notamment son article 110) prévoient que l'autorité territoriale, le maire, peut, pour former son cabinet, librement recruter un ou plusieurs collaborateurs».

Le nombre de collaborateurs est limité par la strate démographique de la collectivité. Dans les communes, l'effectif est limité à une personne lorsque la population est inférieure à 20 000 habitants. Compte tenu des plafonds maximum autorisés par la loi, il est proposé au conseil municipal de valider une enveloppe globale maximale annuelle de 70 000 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de valider une enveloppe globale annuelle de 70 000 € affectée au cabinet,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012.

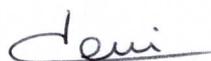
Conclusions : La présente délibération est approuvée par 22 voix pour et 7 contre.

Ont signé au registre  
les membres présents.

Gières, le 27 mai 2020.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Demi", is written over the printed name of the Mayor.

Pierre VERRI.